

ARRETE N° 189/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DORIO Bernard Président des Anciens Combattants.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMEMMORATION DU 11 NOVEMBRE. 2024 DE BARRER PROVISOIREMENT LA RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CETTE CEREMONIE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 Novembre 2024, la rue Maréchal foch sera barrée devant le monument au morts rue Maréchal foch à Livarot le Lundi 11 Novembre 2024 de 10h50 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT

Fait à LIVAROT, le 07 Novembre 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

